

Est-il permis de désobéir aux lois ?

INTRODUCTION

1- Champ du problème :

La question ne se pose que si l'infraction à la loi est possible, donc dans le champ du droit et de la cité (c'est ce qui distingue les lois de la nature et lois de la cité. L'interdit n'est pas l'impossible, en raison de la présence d'une médiation, par la volonté ou la liberté).

2- Un problème artificiel ?

D'un point de vue simplement formel,

- Ou bien c'est la loi elle-même qui autorise la désobéissance, et par définition la loi ne peut pas permettre qu'on lui désobéisse (le principe même de la loi, c'est précisément qu'on renonce à être juge, ce que traduit Pascal - Pensée n°62, Le Guern - quand il dit qu'on doit obéir à la loi parce qu'elle est loi, non parce qu'elle est juste).

- Ou bien c'est une instance supérieure qui autorise la désobéissance et cela revient à supprimer toute loi (puisque le principe même de la loi, c'est encore qu'on renonce à être juge. Par suite, du point de vue de l'obéissance qui lui est due [celui du citoyen vivant sous l'administration des lois] — non du point de vue de sa source [le pouvoir législatif] —, la loi récuse par définition toute instance qui lui serait supérieure).

Bref, si l'on est assujetti aux lois, on n'a pas le droit d'y désobéir, et si l'on est au dessus des lois, on n'y est pas assujetti, par suite, on ne peut pas parler de désobéissance.

Mais le problème semble alors quelque peu confus: il se complique en cela que la question présuppose l'existence d'une instance supérieure aux lois, et en même temps que l'on reste sur un terrain de droit, le fait étant mis de côté (on demande si désobéir aux lois *est permis*). Ainsi, pour ce qui est d'une instance supérieure — science, conscience, révélation divine, morale, etc. - instances qui sont toujours de nature subjective —, il y a discussion infinie, comme le montre Pascal, et le problème ne peut trouver, un commencement de sens que si l'État source des lois reconnaît cependant la concurrence d'une telle instance, ce qui est contradictoire et donc absurde, mais pourtant essentiel, Pascal le dit aussi : le peuple obéit aux lois «à cause qu'il les croit justes». (d'où des cas, particuliers seulement en apparence, mais importants sur lesquels on reviendra et, en général, l'exigence pour un État bien administré de respecter les convictions des citoyens, ce qu'on pourrait appeler l'impératif de tolérance). Mais on peut néanmoins dire que, en général, il n'est **jamais** permis de désobéir aux lois, même si cela n'empêche pas de le faire; mais aussi même si, en certains cas, on le fait, en ne demandant pas la permission — ce qui frappe de nullité le problème soulevé, ou du moins le rend très artificiel : c'est en ce sens un problème d'école —. On peut évoquer à ce propos Platon — le *Politique* — : celui qui *sait* est au dessus des lois, mais dans les faits, personne ne sait... Ce que retrouvera Pascal. Observons que cela rejoint une remarquable caractéristique de la loi qui est, pour ainsi dire par définition, faite pour assurer le salut de l'ignorant (Moïse, Spinoza, etc.). La loi n'est pas un savoir et il n'est requis aucun savoir pour obéir, mais elle est publique et compréhensible, elle indique où il faut aller, et elle guide. Elle dit très clairement à chacun ce qu'il doit faire, ce qui n'est pas toujours le cas de la morale.

3- Clarification :

On va dégager les fondements de l'*obéissance* à la loi (relever ce terme, spécial — sinon il est puéril —, pour parler du *respect* des lois. En effet, les lois pénales sont ordinairement négatives, elles répriment mais ne commandent pas, car en démocratie la règle c'est la liberté de faire ce qui n'est pas interdit : on peut désobéir à une loi, il n'y a pas — à comprendre correctement les choses — à y *obéir*).

- **Le contrat :**

- le fait que la soumission soit égale pour tous fonde la soumission à un tiers (Hobbes), *contrat de sujétion*.

- En obéissant à la loi, je n'obéis qu'à moi-même (Rousseau), *contrat d'association*. Le pacte n'est pas passé avec un tiers, mais avec le corps social tout entier.

- **La prescription de la raison :** renoncer à son propre pouvoir de décision, c'est ce que fait et comprend l'homme raisonnable vivant en société (Spinoza : «C'est par le conseil même de la raison qu'on a décidé de transférer son droit d'agir d'après son propre jugement», TTP, ch. XX).

Cela fait voir, très clairement, que l'obéissance aux lois est liée à la notion d'égalité devant la loi. Toute exception à la loi est formellement une rupture d'égalité. D'une manière générale, cela nous situe donc dans le champ d'un État démocratiquement constitué. C'est évidemment important et on y reviendra.

Ces points étant rappelés ou précisés, on peut tenter une analyse : le problème, relevant largement du droit, appelle une méthode argumentative, fondée sur une analyse des cas et l'examen des limites de validité des approches et de leur signification.

La manière dont on a fait apparaître le problème conduit alors à envisager deux approches possibles :

1 - est-il permis... ? dans les limites de la loi et par la loi,

2 - est-il permis... ? en général ou hors des limites de la

loi, de la société civile et de l'État.

1/ DÉSOBÉIR À LA LOI DANS LES LIMITES DE LA LOI

La loi — du moins celle de l'État —, on l'a vu, ne peut reconnaître aucune instance qui lui soit supérieure (ce serait contradictoire et c'est un fait ordinairement admis — Dieu et César —) mais elle peut gérer des exceptions, ou des cas particuliers, au titre du bon sens, de la nécessité, ou du respect des convictions. - Cf. Le texte de Saint Thomas qui recueille une problématique traditionnelle : celle de l'application juste des lois, dite en *équité*.

L'ÉQUITÉ. Si la loi ne nous laisse pas le pouvoir de décider, elle requiert néanmoins une obéissance intelligente et éclairée, nullement aveugle. Et cela, au contraire, ne contredit pas l'obéissance. C'est même l'État qui rend cela possible et effectif, qui fait que ce qui est raisonnable c'est justement que l'obéissance soit intelligente : les citoyens doivent comprendre et accepter cette loi-même à laquelle ils sont tenus d'obéir absolument.

L'équité n'est donc pas désobéissance aux lois, cet aspect des choses est donc à la fois hors sujet et au cœur du problème, en répondant à la question par la négative (qu'il n'est pas permis...).

L'EXCEPTION, pour autant qu'elle ne relève ni de l'équité ni de la nécessité, n'est évidemment jamais permise par la loi, sauf si, prévue par la loi elle-même, elle confirme alors la loi, puisque en ce cas, on n'y contrevient pas (c'est le cas aussi de la DÉROGATION, ou encore le cas de la désobéissance aux ordres illégaux, lorsqu'elle est prévue par la loi, ou plus largement, de l'équité, de la nécessité; l'exemple de l'objection de conscience, peut être retenu — Dans tous ces cas, la loi est bel et bien *confirmée*).

L'INFRACTION présente plusieurs formes : *le tort de bonne foi, la fraude et l'hypocrisie*

Désobéir à la loi pour chercher son avantage est banal et compréhensible. Mais justement c'est cela que la loi interdit. Et elle ne peut en aucun cas l'autoriser, et le contrevenant le sait. Il s'agit alors d'une infraction qui relève de **la bonne foi** : on reconnaît que l'on n'aurait pas dû, on se fait prendre ou non, mais on se sait coupable, sans chercher autrement à se justifier.

On est dans l'ordre de **la fraude** lorsque, tout en désobéissant à la loi, on cherche à donner l'apparence de lui obéir, ce qui va plus loin que ne pas se faire prendre (on ne reconnaît plus la loi, on tient qu'elle est bonne pour les autres): on se cache, on recherche systématiquement une fausse apparence, on ébauche une justification. Ce sont Thrasymaque, qui dit que «la justice est l'intérêt du plus fort» [Platon, *République*, 338 c], mais aussi Gorgias ou Calliclès, qui opposent l'apparence d'obéir aux lois et le comportement opposé dans les faits, où le principe (paraître juste, mais ne pas l'être) est d'une manière ou d'une autre la recherche de son avantage égoïste.

Enfin, pointe extrême de la fraude, on en arrive à **l'hypocrisie** (*Principes de la philosophie du droit*, § 140, rem.), qui consiste à donner le nom de justice à l'injustice même, à appeler générosité ce qui n'est que vol, à qualifier de voix céleste ce qui ne traduit que la loi archaïque des liens du sang et de la famille. Ce qui est le cas lorsqu'une cause généreuse vient couvrir l'illégalité. Antigone, St Crépin, Robin des bois, mais aussi bien toutes sortes d'actions dites quelquefois «citoyennes» [!] de désobéissance civile). Celui qui s'exempte de la loi commune se met au dessus des autres, c'est un dictateur. La question est toujours à poser lorsqu'on s'affranchit ainsi de la loi : ne recherche-t-on pas alors plutôt que la justice, son propre intérêt ou un pouvoir — en tout cas une fin contingente —, ce qui nous reconduit sous l'administration de la loi et nous renvoie au premier cas ? Ce qu'il faut examiner.

2/ DÉSOBÉIR À LA LOI HORS DES LIMITES DE LA LOI

LA SUBVERSION à laquelle on aboutit ici est donc encore déterminée par la loi, même si elle se réfère à une loi jugée supérieure (une idée de la justice ; cf. Pascal) : d'où l'idée étrange en ce cas-là — précisément, *hors de la loi* — de se donner comme une permission de transgresser la loi, comme s'il fallait en demander l'autorisation, en cette situation où l'on ne respecte guère la loi. Ce type de délinquant refuse d'être ramené à la catégorie précédente (l'infraction de droit commun, relevant du régime de la loi, alors qu'il y appartient pleinement tant qu'on peut établir qu'il agit pour son propre compte. Antigone est en demeure de choisir entre la simple subversion hypocrite (si on ramène son but au seul souci d'honorer les dieux du foyer et de respecter la sombre loi de la famille) ou l'insurrection (l'universel brandi contre la cité). Ce sont là deux versants indissociables de la conscience libre : tantôt elle se ramène à la méprisable critique moqueuse qui refuse

abstraitement l'ordre civil, ou alors c'est la grandeur d'un destin historique et héroïque, devant lequel s'inclinerait un État injuste...

L'INSURRECTION, en revanche, ne demande aucune autorisation et se veut au moins libre par rapport à la loi, qui ne saurait donc en reconnaître le droit, pas plus que celui de désobéir. L'énoncé de ce «devoir» (la résistance à l'oppression ≠ droit de désobéir) figure dans le préambule de certaines constitutions, mais justement, ce n'est pas alors le *texte* de la loi, mais c'est un énoncé de nature philosophique. Et il faudrait savoir si l'on peut s'insurger seul. C'est un acte de liberté, portant généralement un ancrage historique, mais c'est une rupture de la paix civile, assumée.

L'insurrection se caractérise donc par sa référence à une instance supérieure à l'État et aux lois, instance dont on prétend s'autoriser pour s'exempter de l'obéissance aux lois (les dieux, la raison universelle, la voix de la conscience, les grands principes). Quelle que soit sa grandeur, indéniable, ses motifs ne sont jamais assurés de ne pas pouvoir être reconduits à ceux de l'infraction pure et simple.

En fait, et c'est cela le plus fréquent, dans le cas des démocraties, l'État peut aller jusqu'à donner explicitement son droit à la conscience qui prétend se mettre au dessus de lui et le juger (cas des clauses de conscience dans certaines lois — par exemple IVG —, du statut de l'objection de conscience, la réglementation de l'euthanasie, etc.). C'est chose parfaitement banale : une certaine invocation de la raison universelle, des lois divines, la loi de la conscience, les «grands principes», etc. voilà des choses capables en effet de se poser au dessus des lois d'un État, mais qui sont presque toujours en réalité des produits de la paix civile et de l'État lui-même, qui est le plus grand civilisateur, et le meilleur moraliste, la plus belle école de tolérance; loin de s'opposer à la conscience ou à ces instances dites «supérieures» (en fait : subjectives), le propre d'un État bien réglé, c'est d'obtenir que l'obéissance aux lois soit le fait de citoyens qui les approuvent et les ont comprises (qui «les croient justes», dit Pascal), car c'est une revendication fondamentale de liberté que de pouvoir obéir aux lois en accord avec sa conscience; un État où le droit d'être en accord avec sa conscience en obéissant aux lois n'est pas reconnu est un État violent, et c'est en retour un des bienfaits des lois que de produire des esprits capables de les comprendre, mais encore de les critiquer, le cas échéant aussi capables d'insurrection (*Principes de la philosophie du droit*, §§ 129-140). C'est là le meilleur effet de l'obéissance aux lois. Que ne doit on pas à l'État? cf. Platon, *Apologie de Socrate*. Et la preuve, c'est que le plus souvent, ce sont des consciences formées dans d'autres États, nourries d'une autre culture, qui s'indignent par exemple en ce qui concerne les droits de l'homme, *ailleurs*... Il faudrait examiner le cas de «l'ingérence» (l'exemple de certains châtiments, dans les lois de certains pays). Mais faut-il dire alors qu'il est permis de désobéir à ces lois, au nom par exemple des droits de l'homme, ou du droit international, qui serait supérieur? Tout au contraire. Il fut prendre garde à ne pas répondre un peu abstraitement. Et c'est compliqué : s'agit-il vraiment de lois, ou de mœurs, de préjugés ancrés dans les représentations de la population (Rosa Parks ne voulait pas simplement resquiller pour avoir une place assise : son action est une sorte de manifestation pour faire changer les choses et les lois...Problème de pédagogie : faire comprendre à une opinion publique que la discrimination raciale est indéfendable) ? On ne peut éviter de poser le problème des cultures, du relativisme, des valeurs universelles, etc.

CONCLUSION

En cela, si le problème n'est pas faux, il est contourné : qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas une instance réellement supérieure à des lois données (dieux, conscience, raison, morale ou autre), l'insurgé a à assumer une situation de guerre civile, il n'a jamais à demander

l'autorisation de s'insurger, il est *radicalement* critique et il prend ses responsabilités. Par là seulement, il est peut-être capable de fonder...mais ce n'est pas le quotidien. En quoi la philosophie peut être victime de fictions : il n'est pas correct d'arguer d'exemples historiques exceptionnels, et hors situation réelle pour nous, aux fins de déstabiliser l'obéissance aux lois en général. L'État est ce qu'il y a de plus puissant sur la Terre. Désobéir aux lois, c'est presque toujours manquer de respect aux autres, et les justifications ne font qu'aggraver cela : c'est alors se croire plus intelligent que les autres, «en avance sur eux», que de se mettre au dessus des lois.

Tout ce qu'on peut dire, en toute rigueur, c'est que les seules lois auxquelles on est tenu d'obéir sont celles d'un État démocratique (selon notre argumentation, ce sont les seuls qui admettent un fondement de l'obéissance, et qui reconnaissent diverses formes de conscience, ainsi qu'un devoir de désobéir à des ordres — non pas des lois — illégaux), même si c'est plus compliqué : la démocratie peut s'entendre au sens d'une cohésion sociale réelle, dépourvue de conflictualité pertinente.

Quant aux autres cas, dont on ne peut nier l'existence, ne relèvent pas du genre de question posé par ce sujet : instituer la démocratie, cela ne requiert aucune autorisation, pas plus que le vrai geste, dépourvu d'hypocrisie, de désobéir aux lois, geste qui n'a pas à s'encombrer d'une dissertation sur un sujet fictif et un peu scolaire.

Remarque méthodologique :

On a soigneusement évité l'approche, apparemment la plus simple, sinon simpliste, qui aurait consisté à dire que la référence à une instance supérieure aux lois de la cité autorisait à désobéir aux dites lois, en prenant l'exemple d'Antigone.

En effet, cette approche est d'abord superficielle et inconsistante : à supposer que de telles instances supérieures existent et soient légitimes (ce qui est possible, mais indémontrable et incertain), elles brouillent le problème. Elles peuvent justifier *subjectivement* un individu de désobéir aux lois, mais elles ne suspendent pas la validité des lois. On ne tire rien de la simple collision des valeurs d'Antigone et de celles de Créon, de l'opposition extérieure <lois de l'État/lois de la conscience>.

De plus, on a tenté de montrer que cette approche est aussi naïve qu'artificielle, en faisant voir qu'en fait les valeurs défendues par Antigone sont également protégées, et mieux défendues encore, par Créon et qu'elles ne s'opposent pas, et donc que, généralement, les instances dites supérieures à l'État sont en fait produites par l'État et en tirent leur seul droit.

Il est essentiel au sentiment de liberté que l'État et la conscience subjective des citoyens (ie : ce dans quoi en effet ils mettent leurs plus hautes valeurs) ne s'opposent point. Mais cela ne veut pas dire que leur conscience peut dispenser les citoyens de l'obéissance ou les autoriser à décider contre la loi. L'État est le rationnel en soi et pour soi.

Bref, on a simplement développé la pascalienne «pensée de derrière la tête», en appuyant l'analyse sur quelques paragraphes (notamment 140 et suivants) des *Principes de la philosophie du droit* de Hegel.

Texte:

Parce que les actes humains pour lesquels on établit des lois consistent en des cas singuliers et contingents, variables à l'infini, il a toujours été impossible d'instituer une règle légale qui ne serait jamais en défaut. Mais les législateurs, attentifs à ce qui se produit le plus souvent, ont établi des lois en ce sens. Cependant, en certains cas, les observer va contre l'égalité de la justice, et contre le bien commun, visés par la loi. Ainsi, la loi statue que les dépôts doivent être rendus, parce que cela est juste dans la plupart des cas. Il arrive pourtant parfois que ce soit dangereux, par exemple si un fou a mis une épée en dépôt et la réclame pendant une crise, ou encore si quelqu'un réclame une somme qui lui permettra de combattre sa patrie. En ces cas et d'autres semblables, le mal serait de suivre la loi établie ; le bien est, en négligeant la lettre de la loi, d'obéir aux exigences de la justice et du bien public. C'est à cela que sert l'équité. Aussi est-il clair que l'équité est une vertu. L'équité ne se détourne pas purement et simplement de ce qui est juste, mais de la justice déterminée par la loi. Et même, quand il le faut, elle ne s'oppose pas à la sévérité qui est fidèle à l'exigence de la loi ; ce qui est condamnable, c'est de suivre la loi à la lettre quand il ne le faut pas. Aussi est-il dit dans le Code [*Code publié par Justinien en 529*] : « Il n'y a pas de doute qu'on pêche contre la loi si, en s'attachant à sa lettre, on contredit la volonté du législateur ». Il juge de la loi celui qui dit qu'elle est mal faite. Mais celui qui dit que dans tel cas il ne faut pas suivre la loi à la lettre, ne juge pas de la loi, mais d'un cas déterminé qui se présente.

Saint Thomas, *Somme théologique*, vol. 3

Pour clarifier les choses, et écarter le problème artificiel qui justifierait de désobéir aux lois «pour bien faire», pour montrer qu'il n'y a pas d'opposition entre la justice ou le bien commun et la loi, même si aucun citoyen n'est fondé à juger de la loi, saint Thomas fait travailler l'opposition de la lettre et de l'esprit. Il existe un texte littéral de la loi, mais ce texte traduit l'intention du législateur, qui en est l'esprit, qui a en vue la justice et le bien commun — toutes valeurs objectives, qui ne relèvent nullement d'une appréciation individuelle, même s'il appartient à chaque individu de les comprendre. C'est à cela qu'on obéit : par suite l'obéissance demeure pleinement obéissance tout en étant pleinement intelligente. Respecter la loi consiste donc sans discuter le moins du monde de l'intention du législateur, à appliquer le texte intelligemment (en tenant compte de la réalité singulière). En sens inverse «tourner la loi» c'est, en respectant sa lettre, en pervertir l'esprit. Le juridisme.